Église évangélique réformée
de Suisse

« C’est au Seigneur qu’appartient la terre, avec tout ce qui s’y trouve » (Ps. 24,1)

Pourquoi les Églises se sentent-elles elles aussi concernées par la durabilité ?

Église évangélique réformée de Suisse
Berne, décembre 2022

Impressum

Église évangélique réformée de Suisse
Texte adopté par le Conseil de l'EERS lors de sa séance du 6/7 décembre 2022
Berne 2022

« C'est au Seigneur qu'appartient la terre, avec tout ce qui s'y trouve » (Ps. 24,1)

Pourquoi les Églises se sentent-elles elles aussi concernées par la durabilité ?

Contexte politique et sociétal

L'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » a été déposée en novembre 2019. Outre des personnalités politiques de tout bord, le comité d'initiative et le cercle large des soutiens comptent des associations environnementales, des représentantes et des représentants des milieux économiques, agricoles et scientifiques.

L'initiative pour les glaciers représente une réaction au recul toujours plus rapide des glaciers, principalement causé par les émissions mondiales de CO_2 qui elles-mêmes provoquent le réchauffement climatique. L'initiative prévoit l'insertion d'un nouvel article constitutionnel sur la politique climatique (art. 74a Cst.) qui exige qu'en Suisse, à partir de 2050, les rejets de CO_2 ne dépassent pas les quantités pouvant être durablement stockées dans des puits de gaz à effet de serre sûrs. Autrement dit, le but consiste à réduire à zéro d'ici 2050 les émissions suisses de ce gaz néfaste pour le climat. À compter de cette date, la mise en circulation de combustibles ou de carburants fossiles ne sera en principe plus autorisée, sauf pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique. Lors de la mise en œuvre à l'échelon de la loi, il convient de déterminer la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'arrêter des objectifs intermédiaires qui conduisent au moins à une réduction linéaire. Ces mesures permettront de respecter les exigences qui découlent de l'accord de Paris de 2015.

Lors de la session d'été 2022, le Conseil national a adopté une contre-proposition indirecte à l'initiative pour les glaciers. Lors de la session d'automne, le Conseil des États lui a emboîté le pas après élimination des divergences. La contre-proposition indirecte, intitulée « loi fédérale sur les objectifs de la protection du climat, l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique » (titre abrégé : loi sur la protection du climat), reprend les principaux objectifs de l'initiative pour les glaciers. Les objectifs de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre le « zéro carbone net » d'ici 2050 y sont inscrits ; des programmes d'encouragement sont prévus pour aider financièrement les propriétaires de maisons individuelles ainsi que l'économie.

L'UDC a lancé un référendum contre la loi sur la protection du climat. Si les 50 000 signatures requises sont réunies d'ici le 19 janvier 2023, le peuple suisse tranchera dans les urnes.

Le comité d'initiative a retiré l'initiative pour les glaciers sous condition, afin de permettre l'entrée en vigueur de la contre-proposition à l'échelon de la loi. Si la contre-proposition devait être rejetée lors du scrutin référendaire, l'initiative pour les glaciers serait du même coup soumise au vote.

La politique climatique et énergétique responsable est l'une des problématiques socio-éthiques à laquelle l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) se consacre de-

puis de nombreuses années. Selon l'art. 2, al. 7 de la Constitution de l'EERS, cette dernière « assume sa mission sociale et s'engage en faveur de la justice, de la paix et de la sauvegarde de la Création ».

Les conséquences des émissions anthropogènes de CO_2 et du bouleversement climatique qui en résulte sont largement documentées par la science. Par le passé, l'EERS s'est positionnée à plusieurs reprises sur des propositions ou des votations dans le domaine de la politique climatique. Plus récemment, elle a publié « Entre action et sérénité. Les trois objets environnementaux d'un point de vue protestant »[1] qui traite de la loi CO_2, de l'initiative pour une eau potable propre et de l'initiative sur les pesticides. De plus, elle a participé à la consultation sur la Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral.

En 2009, dans sa réponse à la consultation sur la révision de la loi sur le CO_2, intitulée « La politique climatique, sujet de préoccupation pour les Églises » (Klimapolitik – Ein Anliegen der Kirchen, en allemand uniquement), le Conseil de l'EERS (la FEPS à l'époque) appelait déjà le pays à réduire ses émissions de CO_2 de 40 % avant 2020 (base 1990). En outre, l'EERS était favorable au concept de société à 2000 watts, qui inclut la nécessité de supprimer les rejets de gaz à effet de serre. Par conséquent, en 2017, elle s'est aussi prononcée en faveur d'un oui à la Stratégie énergétique 2050. Le changement climatique occasionné par l'être humain soumet la Création à une forte pression. La mise en œuvre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat présuppose d'autant plus un cadre légal efficace.

1 Cf. www.evref.ch/wp-content/uploads/2021/05/EERS_10-questions-10-reponses_objets-environnementaux.pdf

« C'est au Seigneur qu'appartient la terre, avec tout ce qui s'y trouve » (Ps. 24,1)
Pourquoi les Églises se sentent-elles elles aussi concernées par la durabilité ?

1 Que dit la Bible sur la durabilité et la protection du climat ?

Tout ce qui existe est le fruit de l'acte créateur de Dieu. Dieu, qui a scellé une alliance avec sa Création et lui a donné une promesse, est non seulement sa cause originelle, mais aussi son conservateur : « Quant à moi, j'établis mon alliance avec vous et avec votre descendance après vous, avec tous les êtres vivants qui sont avec vous » (Genèse, 9, 9–10). Les Églises évangéliques réformées adoptent la perspective biblique : la durabilité est non seulement une question de protection de l'environnement et de conscience écologique, mais d'un point de vue théologique, elle est fondée sur l'alliance de Dieu avec sa Création. La fidélité de Dieu à l'égard de son alliance débouche sur une promesse que le changement climatique fait résonner de manière entièrement nouvelle : « Tous les êtres ne seront plus retranchés par les eaux du déluge, et il n'y aura plus de déluge pour anéantir la terre » (Genèse 9,11). La portée de cet engagement divin, qui risque de s'éteindre pour les nombreux êtres humains confrontés à l'élévation du niveau des océans, est plus que jamais flagrante. Si la fonte de la glace terrestre atteint des proportions critiques, la promesse de Dieu dans laquelle l'humanité a placé sa confiance jusque dans notre époque contemporaine, menace d'être littéralement engloutie sous un nouveau déluge que l'humanité aura elle-même provoqué. En 1990, un groupe de théologiens et de juristes bernois formulait déjà une résolution à l'attention de l'Alliance réformée mondiale portant le titre « Droits des générations à venir, droits de la nature. Proposition d'élargissement de la Déclaration universelle des droits de l'homme »[2], d'après laquelle les générations à venir et la nature devraient bénéficier d'une protection juridique fixée à l'échelon normatif suprême des droits humains.

2 Publié *in :* Lukas Vischer, Rechte zukünftiger Generationen – Rechte der Natur. Vorwort: EvTh 50/1990, 434-436. [Disponible en allemand ou en anglais : Rights of Future Generations – Rights of Nature, Proposal for enlarging the Universal Declaration of Human Rights, Studies from the World Alliance of Reformed Churches 19, Geneva 1990, 68 p.]

2 Que pensent les Réformés de la durabilité ?

La revendication de l'Église en matière de développement durable apparaît pour la première fois en 1974, lors de la Conférence œcuménique de Bucarest, qui appelle à un « développement qui comble les besoins du moment, tout en évitant que les générations suivantes soient privées de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins »[3]. En 1977, dans la perspective de la justice intergénérationnelle, l'Alliance réformée mondiale propose d'ajouter aux Pactes relatifs aux droits de l'homme une déclaration sur les droits environnementaux qui impose l'exploitation responsable du sol et de la nature ainsi que des ressources naturelles[4]. En 1989, l'assemblée générale de l'Alliance réformée mondiale qui se tient à Séoul évoque l'idée d'une déclaration universelle « qui reconnaît la valeur, l'autonomie et les droits de toute la Création de Dieu »[5]. De manière analogue, la « Convocation mondiale du Conseil œcuménique des Églises pour la justice, la paix et la sauvegarde de la création » de Séoul en 1990, réclame « de respecter les droits des générations futures, et de lutter et d'œuvrer en faveur de l'intégrité de l'ensemble de la Création »[6]. La réflexion sur le développement durable et la proposition de reconnaître la nature extra-humaine comme sujet de droit autonome sont bien plus anciennes et bien plus étroitement liées au contenu biblique et aux préoccupations de l'Église que ne le laissent supposer les débats actuels.

3 Cf. Christian Link, Schöpfung. Ein theologischer Entwurf im Gegenüber von Naturwissenschaft und Ökologie, Neukirchen-Vluyn 2012, 214.
4 Jan Milič Lochmann/Jürgen Moltmann (éd.), Gottes Recht und die Menschenrechte. Studien und Empfehlungen des Reformierten Weltbundes, Neukirchen-Vluyn 1976, 61-67 (62s., 66s.).
5 Alliance réformée mondiale, Documents et rapports de l'Assemblée générale de Séoul, 15–26 août 1989, Genève 1990, 117 ; cf. Vischer, Rechte, 433–436 (433).
6 Cité d'après Vischer, Rechte, 434.

3 Pourquoi la durabilité relève-t-elle du domaine de la justice ?

La durabilité est une caractéristique du don de Dieu lui-même, un acte qui ne met pas la Création en veilleuse, qui ne prêche ni le manque, ni le renoncement, mais qui aspire à une vie en abondance (Jean 10,10). La gestion de l'environnement naturel n'est pas une affaire de ressources limitées, mais d'accès juste, ce qui concerne aussi les contraintes infligées aux individus et aux groupes sociaux au moment de mettre en œuvre politiquement et juridiquement les objectifs de durabilité. Dans la perspective biblique de la vie comme acte de création, il est contraire à la nature de détruire les fondements de sa propre existence et de les répartir inéquitablement. C'est pourquoi la justice biblique fait un lien entre les besoins de tout vivant dans le présent et dans l'avenir. Considérer le monde en tant que Création signifie l'avoir reçu non pas simplement comme monde qui nous entoure *(Umwelt),* mais aussi comme monde avec lequel nous coexistons *(Mitwelt).* La nature de créature se caractérise par l'égalité entre tous les êtres vivants. Derrière cette idée, on ne retrouve pas uniquement l'image du monde selon la Bible, mais aussi l'expression bien réelle de l'injustice criante qui surgit lorsque l'environnement n'est plus considéré comme un don, mais comme une possession, et que l'accès aux ressources naturelles devient donc une question de pouvoir politique et économique. Ulrich Zwingli mettait avec verve en regard cette réalité et la justice de Dieu telle qu'elle est présentée par la Bible : « Qu'est-ce qui est nôtre ? Rien. Tout est à lui, ce que nous avons comme ce que nous sommes. Il n'est pas tenu de nous donner ce qui est à nous. En somme, rien n'est à nous et tout ce qu'il donne lui appartient. »[7] Le réformateur zurichois en était convaincu : tout est don, notre propre vie et celle du prochain que nous aimons, l'environnement naturel et civilisationnel, tout ce dont vit l'être humain et tout ce avec quoi il coexiste. Regarder toute vie à l'aune de la justice

7 Huldrych Zwingli, De la justice divine et de la justice humaine, Traduction française du traité Von göttlicher und menschlicher Gerechtigkeit (1523), présentation par Jaques Courvoisier, Beauchesne, Paris, 1980, 28 (475 éd. orig.).

de Dieu signifie se reconnaître soi-même comme bénéficiaire de ce qui est donné et se garder de prétendre à quelque privilège que ce soit sur le monde.

4 À quoi faut-il prêter attention ?

Du point de vue biblique, la durabilité n'est pas synonyme de limitation, mais d'enrichissement de la vie : « Moi, je suis venu pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance » (Jean 10,10). En effet, selon la Bible, la durabilité s'exprime à travers le respect de la Création, elle permet de poser un regard éveillé sur les promesses qui deviennent perceptibles dans la Création elle-même, sous forme de dons et de talents. Dans la vision biblique, la durabilité se fonde sur l'étonnement devant la beauté et la délicatesse d'un monde digne d'être protégé. Une évolution durable ne présente ni stratégie, ni objectif intermédiaire, ni rien de ce genre, mais sa réussite repose sur l'inclusivité du concept, qui met la dimension écologique à égalité avec les dimensions politique, juridique, économique et sociale. La justice n'est pas seulement une question d'accès et de répartition en fonction des réalités et des besoins humains, mais elle inclut intrinsèquement l'ensemble du vivant. La durabilité doit devenir la caractéristique d'une culture au sens englobant du terme. Le paradigme d'une « culture chrétienne de la durabilité »[8] ne se limite pas à des concepts techniques de compensation ou de réparation face à une écosphère abîmée. Il remet bien plutôt « en question, en tant qu'objection critique, tous les programmes à court terme, voire temporaires, qui nous promettent le rétablissement rapide de la bonne santé du monde actuel »[9]. Il exige des connaissances scientifiques et du savoir-faire technologique, mais décrit par conséquent une forme de vie globale, qui repose sur une compréhension de soi et du monde empreinte de bienveillance, à l'égard de la personne elle-même et du monde social et naturel avec lequel elle coexiste.

8 Cf. Eilert Herms, Der Beitrag der christlichen Kultur zu einer Kultur der Nachhaltigkeit oder: Die christliche Kultur der Nachhaltigkeit: ZEE 62/2018, 115–128.
9 Link, Schöpfung, 214.

5 Quel est le but d'une culture de la durabilité mue par le christianisme ?

La vie, au sens que l'on donnait à ce mot dans l'Antiquité et dans la Bible, est bien plus que la caractéristique de la vie biologique. Selon la Bible, toute vie est comprise comme ayant part à la vie éternelle qui est celle de Dieu, et toute créature est reconnue comme recevant sa part de cette vie éternelle. Cette définition de la vie, en tant que participation donnée, inscrit la vie, qui est objectivement manipulable et vécue subjectivement, dans un contexte qui dépasse la vie individuelle. La vie n'est pas la manifestation d'une simple existence isolée, mais l'espace par excellence des relations, le *biotope de Dieu :* « Je suis… la vie » (Jean 14,6). La compréhension théologique de la vie va au-delà de visions purement instrumentales ou autocentrées. Dans une conception théologique de la durabilité, il est établi que toute vie s'inscrit dans une relation créateur-créature qui n'instaure pas seulement des relations bilatérales, mais qui – en tout temps et en tout lieu – constate le désir relationnel profond entre les créatures, et qui remplace la logique compétitive qui sous-tend les conceptions biologique et biographique de l'existence par une logique communautaire qui permet la vie. Dans la dynamique du récit biblique de la Création, la nature inanimée offre les conditions de vie préalables nécessaires à la Création animée. Il en découle :

1. que la nature animée et inanimée a le droit d'exister, de subsister et de se déployer ;
2. qu'elle a le droit à la protection de ses écosystèmes, de ses espèces et de ses populations dans leur interdépendance ;
3. qu'elle a le droit à la conservation et à la transmission de son patrimoine génétique ;
4. qu'elle a le droit à une vie adaptée à chaque espèce, ainsi qu'à la reproduction ;
5. qu'elle a le droit d'être protégée de l'exploitation destructrice, d'usages menaçant son existence, et de toute forme d'anéantissement et d'extermination[10].

10 Cf. Vischer, Rechte, 436.

6 Pourquoi des lois et des stratégies d'actions ne suffisent-elles pas ?

La question de la durabilité, comme tous les autres domaines de l'éthique, est fondamentalement déterminée par la question de ce qu'il faudrait faire et de ce dont il faudrait s'abstenir. La visée des décisions et des actions définit le cadre de formulation et de mise en œuvre des objectifs de durabilité. Une posture éthique caractérisée par une perception spécifique de l'environnement et de la nature est différente puisqu'elle ne vise pas directement une action, mais s'interroge sur l'habitus qui détermine le rapport humain à la nature. Du point de vue ecclésial, la question fondamentale qui détermine une telle posture porte sur la manière concrète d'agir à l'égard de la nature dès lors que nous avons conscience que la vie est Création de Dieu. La posture biblique à l'égard de la Création est une posture de révérence et de respect. L'utilisation et la consommation des éléments naturels repose sur la conscience que ces biens ne sont pas disponibles à volonté et ne nous appartiennent pas, mais qu'ils sont un don de Dieu qui est offert à toutes les créatures et qui leur revient de manière fondamentalement équivalente. La Création désigne alors, sur le plan horizontal (présent), l'ensemble des êtres qui dépendent la nature et qui en profitent, et sur le plan vertical (avenir), l'ensemble des êtres qui en dépendront un jour et pourraient alors en profiter. La perspective bidimensionnelle d'une juste répartition des richesses de la nature est liée à la vocation eschatologique de la Création. Ni la nature ni sa préservation ne constituent le but de la Création. Mais autant l'être humain parvient peu à se réaliser durant son existence terrestre, autant il est impossible de réduire la nature à son utilité pour l'être humain ici et maintenant. Du point de vue ecclésial, la durabilité n'a rien d'un pari sur l'éternité ; c'est une marque de confiance dans la volonté de Dieu que le monde ne sombrera pas dans les eaux.

7 Quelle position le Conseil de l'EERS défend-il ?

Le Conseil de l'EERS soutient l'engagement de l'État et de la société civile pour la protection du climat. Les droits des prochaines générations et les droits de la nature constituent l'étalon de notre action présente. L'idée, valable dans le passé, selon laquelle nous ne serions responsables qu'à notre propre égard et à l'égard de notre prochain, n'est plus tenable. Le monde ne tombe pas dans la catégorie des biens dont les êtres humains en vie aujourd'hui peuvent jouir indéfiniment. Mais, d'un point de vue ecclésial, ce ne sont pas les conséquences négatives de nos actes qui rendent nécessaire un rapide changement de mode de pensée. Il faut bien plutôt se libérer de la fausse représentation selon laquelle la nature se réduit à la matérialité et à l'environnement, c'est-à-dire au cadre dans lequel se déploie le pouvoir humain de civilisation et d'action. La vision biblique sur le monde comme don de la Création oriente le regard sur ce que les créatures ne possèdent pas et ne peuvent pas se procurer, mais qui leur permet de vivre, tout simplement. Cette posture de gratitude ne peut pas venir de la sphère politique. Cependant, la position de respect à l'égard de la nature qui y est attachée s'exprime dans la contre-proposition indirecte et dans l'initiative. C'est pourquoi le Conseil de l'EERS soutient ces deux projets.

Église évangélique réformée de Suisse EERS
Sulgenauweg 26, 3007 Berne, Suisse
www.evref.ch